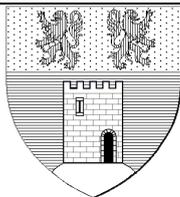


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9

Date de la
convocation :
31/08/2018

DÉLIBÉRATION

n° DE 2018_24

OBJET :

Rejet de contre-proposition de servitude de passage

L'an deux mille dix-huit et le sept septembre à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Monsieur LAUGIER Robert, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Monsieur AMIC Philippe par Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Madame TREMORI Marie-Line par Madame LAMBERT Sylvie.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

VOTANTS	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
9	8	1	0

Monsieur le Maire expose que, suite à la transmission officielle par la Commune à la Copropriété du Château d'une proposition de délimitation du droit de passage dans la Cour du Château et après prolongation du délai de réponse du 30 juin au 31 juillet 2018, le Syndic professionnel de la Copropriété du Château du village a convoqué une Assemblée Générale des Copropriétaires le 30 juillet 2018.

Après examen de la délibération n°2018-19 du Conseil Municipal du 11 mai 2018, l'Assemblée des copropriétaires s'est accordée à une très grande majorité sur une contre-proposition libellée comme suit dans le procès-verbal : « *L'Assemblée des Copropriétaires décide de donner un droit d'accès à la Commune consistant à octroyer une servitude de passage sur la parcelle AB 239. Cette servitude véhicule léger dans la cour du château s'effectue uniquement côté nord avec une autorisation de déchargement. Les véhicules pourront faire demi-tour sur l'aire existante. Côté Ouest, la servitude est uniquement pour les piétons. Naturellement aucun stationnement de véhicule permanent ne sera autorisé pour les bénéficiaires de la servitude. Ladite servitude ne s'appliquera que pour les bénéficiaires de la parcelle AB 249.* »

Le Maire rappelle que la proposition du Conseil Municipal consistait à permettre l'accès et le passage par les deux entrées de la cour afin d'assurer la circulation entre les deux extrémités du village en cas d'incident sur la partie haute de la Grand Rue. Ce passage libre et sans entrave s'est toujours pratiqué depuis temps immémoriaux jusqu'en 2014. La contre-proposition des copropriétaires n'étant que la régularisation de la situation actuelle et ne rétablissant pas la situation antérieure à 2014, le Conseil considère qu'elle est inacceptable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2018-19 portant proposition d'accord amiable pour le droit de passage dans la Cour du Château ;
VU la délibération n°2018-20 portant engagement d'une procédure d'expropriation ;
CONSIDÉRANT la contre-proposition présentée par la Copropriété et prise par délibération lors de son assemblée du 30 juillet 2018 ;
CONSIDÉRANT que la dite contre-proposition ne fait que maintenir la situation actuelle qui a donné lieu à la procédure en cours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
À la majorité des membres présents,

REJETTE la contre-proposition de droit de passage présentée par l'assemblée de la Copropriété du Château du village ;
DONNE tout pouvoir au Maire pour informer le Syndic ainsi que les différents copropriétaires de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS